

CONCOURS LITTERAIRE DE PIÈCES DE THÉÂTRE, EN LANGUE RÉGIONALE, POUR ENFANTS ET POUR ADOLESCENTS.

R E G L E M E N T

1. Dans le cadre de son centenaire, la Fédération Culturelle Wallonne et Picarde du Hainaut organise un concours littéraire de pièces de théâtre en langue régionale:

Catégorie A : destinées à être jouées par des enfants

Catégorie B : destinées à être jouées par des adolescents

Le thème est laissé au libre choix des auteurs.

Les pièces auront une valeur de un acte, tenant compte de l'âge des acteurs.

2. Les textes seront écrits dans l'une des langues régionales romanes en usage dans la province de Hainaut.

Les auteurs utiliseront une langue de grande qualité; l'usage des règles orthographiques Feller est recommandé.

3. Chaque concurrent ne peut présenter qu'une seule pièce par catégorie. Les textes doivent constituer un travail original et n'avoir jamais été primés. Les adaptations sont autorisées, si elles font preuve d'un réel travail rédactionnel d'imagination et de recherche. Il ne peut en aucun cas, s'agir d'une simple traduction. Les œuvres participant au concours ne pourront être représentées ni enregistrées avant la date de clôture dudit concours.

. Les œuvres devront être adressées à
Agnès BATAILLE-QUERTINMONT, secrétaire du Jury,
place de Graty, 8 ,
7830 – GRATY, (tél. 067 / 45 81 70)
pour le 28 février 2010.

Aucune réclamation concernant des envois égarés ou non arrivés en temps utile ne sera acceptée si les envois n'ont pas été effectués par recommandé.

Les œuvres seront envoyées en 3 exemplaires qui resteront propriété de la Fédération et seront mises à la disposition des Cercles. L'auteur joindra à son envoi une fiche reprenant ses nom et adresse, n° de téléphone et le titre de l'œuvre présentée ainsi que la catégorie dans laquelle elle s'inscrit. En cas d'adaptation, un exemplaire du texte original sera également joint à l'envoi.

5. Le Bureau de la Fédération est chargé de constituer le Jury. Les décisions de celui-ci seront sans appel. Il pourra attribuer des récompenses et prix, notamment en espèces, pour un montant prévisible de 500 € pour l'ensemble des catégories.

6. Les résultats du concours seront proclamés et les prix remis lors du Festival des Troupes de Jeunes, au printemps 2010.